

DÉPARTEMENT <b>CORREZE</b>
CANTON <b>TULLE</b>
COMMUNE <b>TULLE</b>
Secrétariat Général GO/SC

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté interdisant, pour raisons de sécurité, d'entrer et d'habiter dans le bâtiment sis 1, rue Sainte Claire à Tulle à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant le rapport de Monsieur Eric Ducasse Architecte - Expert, en date du 4 mai 2026 qui souligne le délabrement d'un bâtiment sis 1, Rue Sainte Claire à Tulle,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes en raison du potentiel danger que représente ce bâtiment,
- Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est interdit d'entrer et d'habiter dans le bâtiment sis 1, rue Sainte Claire à Tulle et ce, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Seules sont autorisées d'accès les personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde ainsi que les personnes dûment habilitées par le Maire de Tulle.

**ARTICLE 3 :** Les copropriétaires des lieux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires à empêcher tout accès ou intrusion non autorisés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble : Monsieur Cédric Chauvin demeurant 28 rue des Folies Chaillou - 44000 Nantes

Il sera affiché à l'entrée de l'immeuble objet du présent arrêté.

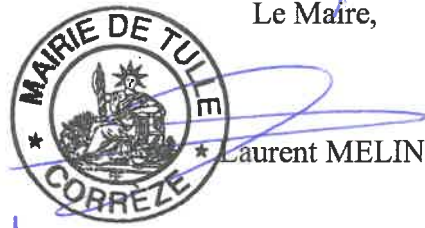
**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze, Monsieur le Président de Tulle Agglo.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Tulle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.  
Le tribunal administratif peut être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 6 mai 2026

Le Maire,



Transmis au contrôle de Légalité le : 13 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 MAI 2026

AP73 - 06052026